



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Forel (Lavaux), agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 8 octobre 2026, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :**

- Préavis No 5-2026 Autorisations générales pour la législature 2026-2031
- Préavis No 6-2026 Arrêté d'imposition pour les années 2027 et 2028
- Préavis No 7-2026 Modification des statuts de l'ASIJ – Article 32 « Ressources et frais »

Les textes peuvent être consultés au Greffe municipal durant les heures d'ouverture du bureau.

*Délai référendaire : Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **10 jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 1 LEDP. Enfin, si ce délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 par analogie).*

Forel (Lavaux), le 12 octobre 2026.
(date d'affichage)

LA MUNICIPALITE